



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_71
MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41
Conseillers présents :.....31
Pouvoir(s) :6
Votants :.....37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlène ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents : MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_71
Mise en place du règlement intérieur de la collectivité

Rapporteur : Christelle BURON

La commune des Hauts-d'Anjou souhaite se doter d'un règlement intérieur, qui permet de préciser et compléter les droits et obligations des agents territoriaux tel qu'il en résulte des lois et décrets et d'une réflexion collective paritaire.

Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, il peut être complété par des notes de services portant prescriptions particulières ou générales, ponctuelles ou permanentes. Il fixe les règles générales relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein de la collectivité.

Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel de droit public ou de droit privé). Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité qui y travaillent ou y effectuent un stage, dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Ces personnes doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salles de repos, parkings...).

A l'issue d'une concertation avec les membres du Comité Social Territorial, il est proposé d'approuver ce règlement intérieur qui est joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial des Hauts-d'Anjou en date du 13 juin 2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.